COMMISSION FÉDÉRALE DU

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITÉS VÉLO

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL FSGT

CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

SAISON 2027

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL
14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex
@FSGTofficiel
www.sportetpleinair.fr / **www.fsgt.org**

01 49 42 23 47
SECRÉTARIAT CFA
emilie.pommier@fsgt.org
woifflard.jacques@free.fr
marion.sorre-bosdure@fsgt.org

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL FSGT

CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL 2027

1. Qualification :

Les sélections se font uniquement par le Comité ou la Commission cycliste, **pas de sélection de club**.

Ces Championnats sont ouverts aux licencié·es FSGT **ayant une licence avant 1er octobre de l'année précédente (2026) sauf cadets et ayant repris leur licence 2027 avant le 1er avril de cette même année.**

CADET·TES NE·ES EN 2011 ET 2012	**VETERANS NE·ES ENTRE 1978 ET 1987**
JUNIORS NE·ES EN 2009 ET 2010	**SUPER VETERANS NE·ES ENTRE 1977 ET 1968**
ESPOIRS NE·ES ENTRE 2005 ET 2008	**ANCIENS NE·ES ENTRE 1967 ET 1958**
SENIORS NE·ES ENTRE 1988 ET 2004	**SUPER ANCIENS NE·ES 1957 ET AVANT**

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge en 2027.

Tout licencié FSGT ayant eu une autre licence cycliste dans une autre fédération (FFC, UFOLEP, TRIATHLON) lors de l'année N-1, est considérée comme multi licencié pour le championnat fédéral de clm individuel.

Pour pouvoir être qualifié au championnat fédéral de clm individuel 2027, chaque licencié-e FSGT devra justifier sa participation à huit (8) épreuves Vélo F.S.G.T. (cyclo-cross, route, clm, vtt, xc marathon, piste, gravel, vae, deux (2) épreuves du championnat Race E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum), cinq (5) épreuves pour les cadets G/F du 1er mars de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental ou régional ou inter-régional (route) de la saison en cours.

Si un de ces championnats a lieu après le 1er juin 2027, il sera comptabilisé dans le quota des épreuves demandées. Justification des résultats de ces championnats par le comité auprès du CNAV avant le championnat National.

Pour les épreuves à étapes une seule étape par jour est prise en compte.

Des dérogations sont possibles pour les cas qui suivent :

Annulation d'épreuve déclarée au calendrier **deux (2) maximums**.

Sur justification par un certificat médical et après avis de la commission de validation des engagements.

Sur justification d'un certificat de l'employeur, pour le coureur-euse qui travail les jours d'épreuves cyclistes.

Pour 2027, tout coureur-euse classé OPEN 1 ou dans une catégorie supérieure FFC, quelle que soit la discipline, en 2024, 2025, 2026 ne pourra se voir délivrer une licence FSGT des activités vélo y compris tout coureur ayant totalisé plus de 200 points au classement national FFC route en 2025 et 2026 (plus de 100 points pour les féminines).

Ne pourra pas participer à ce championnat :

- **Tout coureur Homme possédant plus de 200 pts et 100 pts pour les femmes au classement national route FFC 2025**
- **Tout.e coureur.euse doublement licencié.e FSGT/FFC qui atteint avant le 1er (premier) juin plus de 200 points pour les hommes et 100 points pour les féminines et cadets,**
- **Tout coureur-euse figurant-e sur une liste d'athlètes de haut niveau au cours des 3 dernières années.**

Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension d'UN (1) de Championnat National du coureur-euse concerné-e.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

2. Engagement :

Chaque Comité départemental peut engager le nombre de coureur-euse-s qu'il désire.

LES ENGAGEMENTS SERONT FAITS EN LIGNE À PARTIR DU 24 MAI 2027 ET AVEC POUR CLÔTURE LE 10 JUIN 2027. APRÈS CETTE DATE, IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE MODIFIER LES LISTES SOIT POUR UN OUBLI, SOIT POUR MODIFIER L'ORDRE DES INSCRIPTIONS

Tarif d'engagement : 15€

Seuls seront enregistrés ceux validés par le responsable des engagements du Comité du coureur, accompagnés du règlement financier en ligne prévu à cet effet avant le **20 juin 2027**.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuellement.

3. Tenue vestimentaire :

Chaque coureur-euse devra revêtir un maillot de club ou de comité.

Sur tout le site du National et pendant les échauffements, tout autre maillot que celui de la FSGT est proscrit. (Règlement national).

4. Matériel :

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.

Pour la sécurité des participants, *Les caméras sur le casque, vélo ou sur les concurrents sont interdites*.

- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée, de même que les guidons de triathlètes et les prolongateurs.
- **Pour les cadets et cadettes, seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel (conforme au RTS de la FFC), ainsi que les prolongateurs.**
- **Sont interdits les vélos à assistance électrique.**

5. Prise des dossards :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence **2027 (annuelle ou sportive)** dûment remplie avec : la photo et le timbre fédéral et avec l'assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité où l'affiliation a été prise**. Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence.**

La prise des dossards est close 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Il sera demandé un chèque de caution de 70 Euros pour le retrait du transpondeur. Un chèque par transpondeur.

6. Déroulement des épreuves :

L'ordre des départs se fait par tirage au sort après réception de tous les engagés et la date limite des engagements.

- Départ toutes les 30 secondes.
- L'absence d'un concurrent ne change pas l'horaire des départs.
- Si un concurrent est en retard, il pourra partir mais son temps comptera depuis l'horaire initialement fixé.
- Il est interdit aux concurrents rejoints, de se mettre à moins de 25 mètres du coureur qui vient de le doubler.

Pour des raisons de sécurité, les représentants fédéraux prennent les décisions qui conviennent, (Exemple : ils peuvent décidés de retarder une épreuve).

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

7. Utilisation de la route :

La circulation est ouverte à la circulation en sens inverse, il y a obligation de rester à droite de la route, de ne pas couper dans les virages, de ne pas dépasser la ligne médiane de la route. Tous coureur-euse-s ne respectant pas ces consignes données, seront déclassés.

8. Changement de matériel :

Les voitures de dépannage ne seront pas autorisées à suivre.

Changement de roue sur tout le parcours.

Changement de vélo interdit.

9. Récompenses fédérales :

Les vainqueurs de chaque catégorie d'âge se verront remettre un macaron, et la médaille fédérale. Les 2ème et 3ème de chaque catégorie d'âge recevront une médaille. En cas de non présence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas données à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureur-euse-s doivent être en tenue de comité ou de club, si cela n'était pas le cas, les représentant-e-s fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses

10. Respect de l'environnement article 23 du règlement National:

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureur-euse-s ou tous accompagnateur-trice-s (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.
- Aux abords des zones de départ et d'arrivée, l'organisateur-trice doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureur-euse-s et dirigeant-e-s auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

11. Contrôle antidopage:

Tout sportif-ive inscrit-e sur la liste des engagé-e-s du championnat national peut-être contrôlé à partir du moment où il est présent sur le lieu du championnat, avant ou après l'épreuve.

Il /elle doit vérifier que sur les panneaux d'affichage (ligne d'arrivée ou au local du contrôle) avant et après son épreuve que son nom ou dossard y est inscrit, (un-e dirigeant-e ou parent de mineur peut vérifier cette inscription).

Il sera pris en charge par une escorte (H ou F).

Pour les mineurs, un parent peut être présent ou le/la représentant-e légal, peut accompagner le sportif.

La non présentation à un contrôle antidopage est considérée comme un contrôle positif.

12. Fraude technologique (dopage mécanique):

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le/la ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment avant le départ et à l'arrivée d'une épreuve, ainsi que pendant les entraînements sur le site du championnat.

Refus de se soumettre à un contrôle :

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Un-e ou des coureur-euse-s qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le/la ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verront refuser le départ.

Un-e ou des coureur-euse-s qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le/la ou les commissaires à l'arrivée d'une épreuve, seront déclassés (es).

Une procédure disciplinaire sera engagée, article 19 bis du règlement National.

Ces refus est assimilé à une fraude technologique, et fait l'objet de sanctions (Article 19 bis du règlement National).

13. Comportement sur les épreuves article 24 du règlement National :

Les comités sont responsables de leurs coureur-euse-s, dirigeant-e-s pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné de la non-participation aux futurs championnats nationaux.

14. Sanctions :

Les représentants fédéraux du championnat et les membres du CNAV présents en cas de litige ou réclamation se réuniront et prendront les décisions qui conviennent (disqualification, pénalité en temps, rétrogradation de place au classement de l'épreuve).

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur-euse. Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension **d'UN AN** du coureur-euse concerné-e.

15. Réclamation :

Toute réclamation après une épreuve lors du championnat national doit se faire sur l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès des représentants fédéraux avant la remise des récompenses.

Toute autre réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours **(au-delà la réclamation ne pourra aboutir),** après le championnat national à l'adresse suivante :

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITES VELO DE LA FSG.T.

14&16 RUE DE SCANDICCI 93508

PANTIN CEDEX



1934 - 2024

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org